



Convention pour le réaménagement du gué de Cassoune et la recharge sédimentaire du Lembous

Entre :

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas – 1 Passage de la Poste– 82 220 VAZERAC, représenté par son Président Monsieur Christian LESTRADE.

Et :

Le (s) propriétaire (s) : Commune de Moissac
Demeurant à : Hôtel de Ville, 3 Place Roger Delthil - 82200 MOISSAC
Représentée par : Monsieur le Maire Romain LOPEZ

Propriétaire de la ou des parcelle (s) mentionnée (s) ci-après :

Commune(s)	Section(s)	N° de(s) parcelle(s)
MOISSAC	BV	Chemin rural de Lafrançaise

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas (SMBL) dans ce projet.

Article 2 : CADRE D'INTERVENTION

Le SMBL a mis en place un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau et milieux associés sur le bassin versant du Lemboulas en adéquation avec les politiques de l'eau (notamment avec la Directive Cadre Européenne) et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne.

Ce programme vise à l'amélioration des fonctionnalités et de l'état des cours d'eau et milieux associés du bassin versant. Celui-ci intervient dans un cadre d'intérêt général.

L'amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau fait partie des axes d'action du PPG. Les cours d'eau du bassin versant ont subi des travaux de rectification et de curage au cours des derniers siècles. Ces interventions ont diminué la longueur de leur tracé naturel et dégradé leur fonctionnement.

Article 3 : OBJET DES TRAVAUX

Les travaux envisagés sur les parcelles précitées ont pour objet :

- Le réaménagement d'un passage à gué empierré
- La recharge sédimentaire du Lembous en amont et en aval du gué.

Globalement l'amélioration du fonctionnement écologique du ruisseau du Lembous.

Article 4 : REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est prévue en 2025.

Les travaux seront réalisés en régie par l'équipe technique du SMBL avec le tracteur et la location de matériel complémentaire (pelle mécanique) et l'apport de matériaux.

Article 5 : FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le SMBL prendra en charge la réalisation des travaux, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, du Conseil Régional Occitanie et de tout autre partenaire éventuel.

Des études et des inventaires ont déjà été effectués sur site et un suivi sera réalisé après travaux pour suivre l'évolution.

Article 6 : COMPLEMENTS

Le propriétaire ou l'exploitant pourront prendre contact avec le SMBL pour toute demande d'information.

Article 7 : MODIFICATION – DUREE - RESILIATION

Les parties se réservent le droit d'apporter toute modification opportune à la présente convention par voie d'avenants.

En cas de cession de la parcelle ou de changement d'exploitant, le propriétaire s'engage à en informer le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas et à porter à la connaissance de son acquéreur ou du nouvel exploitant l'existence de la présente convention.

Cette convention est signée pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 10 ans. Celle-ci visant à valider l'accord pour la réalisation des travaux, les accès nécessaires aux engins, le suivi du chantier et les visites pouvant être réalisées par le SMBL et ses partenaires.

Elle peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties.

Article 8 : DIFFUSION

La présente convention est signée en 2 exemplaires dont un exemplaire sera conservé par chacune des parties concernées.

Fait en 2 exemplaires.

Le(s) Propriétaires

« lu et approuvé »

A _____, le _____

Monsieur _____

Le SMBL

« lu et approuvé »

A Vazerac _____, le 15-06-25

Le Président,

Christian LESTRADE.

